

## Françoise Duroux : *Antigone encore : Les femmes et la loi*

Mair Verthuy

---

Volume 7, Number 1, 1994

Familles

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/057781ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/057781ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (print)

1705-9240 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Verthuy, M. (1994). Review of [Françoise Duroux : *Antigone encore : Les femmes et la loi*]. *Recherches féministes*, 7(1), 160–162. <https://doi.org/10.7202/057781ar>

lui a échappé. Son grand regret aura été de ne pas avoir été élue. Bien qu'elle ait été nommée au Sénat, en raison de son âge, elle n'y siégea que pendant neuf mois.

Précisons que les femmes de son temps ont injustement accusé Thérèse Casgrain de négliger sa famille. Selon Jeanne Sauvé, qui fut gouverneure générale, « c'est de cette critique-là qu'elle souffrit le plus ». Il faut voir qu'à l'époque les gouvernements et le clergé mettaient en avant la mystique de la femme au foyer.

De plus, comme au cours des années 1970 une certaine orthodoxie féministe condamnait la coquetterie, l'élégance, voire le mariage traditionnel, la féminité affichée de Thérèse Casgrain était perçue comme une anomalie chez une militante féministe.

Cet ouvrage nous paraît également intéressant en ce sens que la question des droits politiques et sociaux des femmes garde toute son actualité. Comme le mentionne Violette Trépanier, actuellement ministre déléguée à la Condition féminine, au provincial, un problème d'importance se pose de nos jours. En effet, il est désormais reconnu qu'il y a « une grande différence entre la reconnaissance du droit à l'égalité et l'égalité elle-même ». Dès lors, l'objectif est d'arriver à traduire les droits des femmes dans la pratique.

Pour répondre aux attentes des Québécoises, il devient nécessaire, en effet, de considérer la remise en cause de certaines règles du jeu : « À quoi bon changer les meubles quand la maison elle-même n'est plus adaptée ? Il s'agit là du nouveau point de ralliement du féminisme » Il importe donc encore aujourd'hui de travailler à la construction d'une réalité en vue d'une plus grande justice sociale.

L'ouvrage de Caron et Archambault démontre enfin que l'intervention des femmes en politique introduit de nouvelles perspectives, de nouvelles valeurs qui assurent le progrès de l'ensemble d'une société.

*Pier Bouchard*  
*Département d'administration publique*  
*Université de Moncton*

**Françoise Duroux** : *Antigone encore : les femmes et la loi*. Paris, côté-femmes éditions, 1993, 107 p.

Antigone, comme le dit si bien dans son avant-propos l'auteure de *Antigone encore : les femmes et la loi*, est une « figure emblématique constamment enrôlée [...] au service de fins fort diverses ». Et Françoise Duroux de continuer la tradition !

L'on se rappellera que, fille d'Œdipe et de Jocaste, sœur d'Étéocle et de Polynice, Antigone est condamnée à être enterrée vive par son oncle Créon, maître de Thèbes, pour avoir, contre la volonté de ce dernier, enterré son frère Polynice, sort qu'elle déjoue en se donnant elle-même la mort. Immortalisée par Sophocle au V<sup>e</sup> siècle avant notre ère, elle fascine depuis.

De nombreux auteurs et auteures de théâtre ou d'essais, voire de romans, (Rotrou, Anouilh, Brecht, Hegel, Woolf, Lacan, Steiner, Irigaray) ont repris ce sujet, souvent pour s'interroger sur le sens profond de ce geste en faveur de son frère. Antigone se révèle un sujet d'étude particulièrement riche pour les

féministes qui trouvent là l'occasion d'une importante réflexion sur les rapports qu'entretiennent les femmes tant avec la famille qu'avec l'État patriarcal.

Le texte dont il est question ici est issu d'un séminaire de réflexion animé par Duroux en 1988-1989 au Collège international de philosophie. C'est en posant la question des femmes et de la loi que Duroux s'est trouvée confrontée avec le personnage d'Antigone et engagée au cours du séminaire dans un débat avec Nicole Loraux et Françoise Petitot. Elle définit ainsi les termes du débat tel qu'il s'est déroulé : « Le rapport des femmes à la loi [civique ou religieuse] apparaîtrait alors soit comme l'assomption définitivement rebelle d'une position « hors la loi », soit comme la demande de réintégration d'une spécificité féminine [dont la définition lui paraît plus que problématique] ». Ainsi, pour Loraux, Antigone, femme, défendrait le clan familial devant l'État ; pour Petitot, qui cite à l'appui de son argument les mères de Buenos Aires, Antigone ferait appel, en l'élargissant, au rôle traditionnel de la femme pour s'insinuer dans les *interstices* du pouvoir.

La conclusion de Duroux se situe ailleurs, et, pour en faire la démonstration, elle commence par examiner, pour mieux les réfuter, un certain nombre d'interprétations, de réponses et de solutions déjà proposées qu'elle classe en deux groupes : celles qui condamnent Antigone d'avoir voulu opposer à Créon, homme des Lumières, l'obscur irrationnel féminin et celles qui font d'elle une héroïne porteuse d'éthique au prix de l'effacement de son appartenance au genre féminin.

Duroux, pour qui, à l'instar de Virginia Woolf, Antigone voulait non pas briser les lois mais découvrir la loi, affirme au contraire qu'Antigone dérange, d'une part, parce que, femme, elle a osé, sur la place publique, remettre en question la nature même du droit que prétend appliquer Créon et, d'autre part, parce que, être humain à part entière, elle a prétendu ouvrir une brèche dans le droit de la cité (et du clan) pour y faire entrer l'Éros, l'affection, ce lien horizontal, supérieur à tout autre, entre les membres de la communauté humaine.

Récusant la séparation non seulement entre les sphères masculine et féminine mais aussi entre le public et le privé, Antigone tente de s'affirmer comme citoyenne dans un monde patriarcal. Proprement politique, cette revendication mettrait en question les fondements mêmes de la société civile et la complicité entre celle-ci et les lois tant divine que familiale.

Si elle échoue à ce faire, c'est que le concept lui-même serait trop nouveau et trop énorme pour que les mots se mettent à sa disposition. Cette incapacité constatée permet à Duroux de terminer sur une réflexion au sujet de la « mélancolie » féminine dont ferait preuve Antigone, comme tant d'autres femmes : mélancolie innée pour certaines personnes, propre au féminin ; mélancolie imposée pour d'autres, découlant de l'absence forcée des femmes de la place publique.

Bien que Duroux, dans son analyse, fasse état de diverses interprétations du « cas » Antigone, elle fonde ses propres arguments sur une lecture serrée du texte même de Sophocle. Il est bien sûr séduisant de penser que déjà, il y a 25 siècles, un auteur pouvait poser des questions aussi pertinentes qu'actuelles au sujet de la condition féminine.

L'argument de Duroux est bien mené ; sa discussion des enjeux des rapports de la femme à la politique (et vice-versa) ne peut qu'intéresser toutes celles (et tous ceux ?) qui s'interrogent à ce sujet. Sa thèse cependant n'a pas tout à fait emporté mon adhésion, du moins dans les détails.

En réfutant les arguments de Loraux au sujet du clan, et là elle me paraît avoir raison, Duroux, comme sa collègue, semble évacuer la question de la matrilinearité. S'il me paraît effectivement peu probable qu'Antigone, en enterrant son frère, soit motivée par le désir de se substituer à la mère, Jocaste, il me paraît plus que probable en revanche, et ses paroles sont là pour justifier cette assertion (ca. 910 *passim*), qu'elle défend des liens sanguins antérieurs à ceux de la paternité, des liens qui auraient dû pousser Créon lui-même, frère de sa mère, à défendre et Polynice et Antigone. Si celle-ci récuse Ismène, ne serait-ce pas parce qu'Ismène elle-même ne reconnaît plus ces liens-là et s'élimine ainsi d'office en tant que sœur ? Le mot *philia*, au nom de quoi Antigone revendique d'enterrer Polynice, s'appliquerait alors à cette relation entre germains, relation que Créon trahit donc en préférant le nouvel ordre.

Cette réserve n'invalide pas nécessairement toutes les conclusions de Duroux puisque ce n'est pas à partir d'une « féminité » à définir qu'Antigone défendrait la matrilinearité, qui concerne les hommes comme les femmes, et il n'est pas non plus interdit, dans un deuxième, temps d'élargir le sens du mot *philia* pour y inclure tous les « frères » et toutes les « sœurs », c'est-à-dire l'humanité dont parle l'auteure. Il me semble essentiel cependant que l'on ne se contente pas, comme c'est le cas ici, d'opposer une humanité abstraite à une loi civile déjà abstraite ; en faisant intervenir le concept de matrilinearité, Sophocle a fourni à Antigone les armes nécessaires pour combattre la nouvelle société de *managers* qui s'annonçait.

La collection dans laquelle paraît cet ouvrage s'adresse au premier chef aux enseignantes et aux enseignants, aux chercheuses et aux chercheurs de même qu'aux étudiantes et aux étudiants. Il y manque, par conséquent, une certaine « convivialité » dont on peut regretter l'absence, mais rien n'empêche vraiment un public plus large d'en tirer profit. Je conseille néanmoins aux lectrices et aux lecteurs éventuels d'avoir sous la main en l'abordant le texte de la pièce de Sophocle.

Mair Verthuy  
Département d'études françaises  
Université Concordia

**Diane Lamoureux (dir.)** : *Avortement. Pratiques, enjeux, contrôle social*. Montréal, Les Éditions du Remue-ménage, 1993, 201 p.

L'ouvrage sous la direction de Diane Lamoureux arrive à point pour apporter de nouveaux éléments de réflexion quant à la question de l'avortement. Centrale dans le féminisme des années 1970, la question de l'avortement fut peu à peu délaissée au profit de nouvelles problématiques introduites par les développements technologiques appliqués à la reproduction. L'ouvrage est né dans le remous de l'affaire *Chantal Daigle* alors qu'il n'était plus possible pour les femmes de considérer le droit de disposer de leur corps comme un acquis au Québec.

La partie *Pratiques sociales* a pour premier volet le texte d'Hélène Laforce et de Francine Saillant portant sur les pratiques contraceptives que se sont transmises les femmes de la Nouvelle-France jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Le